



DCM2025/0204-03

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Chantal VAUTRIN ;

Absente excusée et représentée : Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT) ;

Absentes excusées : Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Sylvie BOTTA-LE ROY

### OBJET : CONVENTIONS DE COOPERATION D'AFFICHAGE SAUVAGE ET DES DEPOTS SAUVAGES

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Des problématiques de compétences avaient été soulevées dans le processus de gestion des dépôts sauvages et d'affichages sauvages. Cette compétence appartenant aux maires des différentes communes au titre de leurs pouvoirs de police spéciale régie par le code de l'environnement. Lors de la conférence métropolitaine des Maires du vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2022, et ce afin de maintenir la possibilité pour les services de la Métropole d'intervenir sur ces problématiques dans un cadre juridique sécurisé, il avait été proposé et validé par l'ensemble des maires le principe de convention de coopération.

Avis de la commission Urbanisme - Environnement : Favorable à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes des conventions de coopération, jointes en annexe, et d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à les signer.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions.

La Secrétaire de séance,  
Sylvie BOTTA-LE ROY

Fait en mairie, le 5 février 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Armel GOURVIL